

NOMENCLATURE : 6 – 4



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et
Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation

Affaire traitée par Mme LEBAS Elodie

Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Arrêté n° 2025 - 410

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION, D'ACCES ET DE STATIONNEMENT DES VEHICULES A LENS, A L'OCCASION DE LA BRADERIE DE PRINTEMPS DU DIMANCHE 06 AVRIL 2025.

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant qu'à l'occasion de la **BRADERIE DE PRINTEMPS**, organisée par l'association des commerçants lensois « Shop'in Lens » à Lens le dimanche 06 avril 2025, il est indispensable de réglementer la circulation, l'accès et le stationnement par mesure de sécurité,

ARRETE

Le dimanche 06 avril 2025, de 05 heures à 23 heures, et selon l'avancement de la manifestation, les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

ARTICLE 1^{er} : **Le stationnement sera interdit** à tous les véhicules et réservés uniquement pour l'installation des commerçants sédentaires ou non sédentaires participants à la **BRADERIE DE PRINTEMPS**, dans les voies et place suivantes : boulevard Emile Basly, rue du Maréchal Leclerc, place et parking Jean Jaurès, rue René Lanoy, rue de Paris et rue de la Paix (*partie comprise entre la rue du Maréchal Leclerc et la rue Gambetta*).

La circulation sera interdite à tous les véhicules dans ces mêmes rues et place, sauf pour les Services de Secours et d'Interventions, les Services Municipaux et les commerçants (leur vitesse sera limitée à 10km/heure) qui seront autorisés à y accéder uniquement après filtrage entre 06h00 et 08h00, et pour quitter les lieux à compter de 18h00.

ARTICLE 2 : Le parvis et le mail piétonnier de l'Hôtel de Ville ainsi que le parking Jean Jaurès seront définis comme **zone de regroupement strictement réservée aux unités de secours**. A ces endroits, la circulation et le stationnement y seront strictement interdits.

La rue Berthelot (*de part et d'autre de la chaussée, partie comprise entre la porte de garage jouxtant la banque CIC et la rue de la Gare*) sera uniquement interdite au stationnement. La porte de garage

jouxtant la banque CIC devra impérativement être laissée libre d'accès, pour permettre aux riverains de la résidence SIA, sise avenue Van Pelt, de quitter ou regagner leur domicile.

ARTICLE 3 : Les voies et dépendances de voirie suivantes pourront être activées définies en **AXE ROUGE de 05h00 à 23h00** et selon l'avancée de la manifestation. A ces endroits, **la circulation et le stationnement seront strictement interdits** :

- Le parvis de l'Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès,
- rue de Metz,
- rue du Havre (*partie comprise entre la rue Michelet et la rue Berthelot*),
- rue Michelet.

Un poste de secours sera installé à l'angle de la rue de Metz et du parvis de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 4 : **De 05h00 à 23h00**, les rues de Metz et du Havre (*partie comprise entre la rue Michelet et la rue de Paris*) seront interdites au stationnement et réservées aux besoins logistiques des autorités.

ARTICLE 5 : Une largeur de passage de 4m devra impérativement être respectée pour la libre circulation des piétons, services de secours ou forces de l'ordre, sur toutes les voies reprises à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 : Pour interdire l'accès des véhicules sur les voies occupées par la vente au déballage, **la circulation sera interdite** (*sauf riverains*) :

- rue Faidherbe (*partie comprise entre la rue Romuald Pruvost et le boulevard Basly*),
- rue du Champ de Mars (*partie comprise entre la rue E. Bar et le Boulevard E. Basly*),
- rue François Gauthier (*partie comprise entre la rue R. Lanoy et la rue A. France*),
- rue Eugène Bar (*partie comprise entre la rue R. Lanoy et l'entrée du parking de la rue A. France*),
- rue du 14 Juillet (*partie comprise entre la rue R. Lanoy et la rue A. Lamendin*),

ARTICLE 7 : Afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation ,les rues suivantes seront mise **en sens inverse de circulation** de la manière suivante :

- **Rue Anatole France** (*partie comprise entre la rue François Gauthier et la rue Bayard*),
- **Rue Victor Hugo** (*partie comprise entre la rue de Turenne et la rue François Gauthier*),
- **Rue François Gauthier** (*partie comprise entre la rue Victor Hugo et Decrombecque*),
- **rue du 14 Juillet** (*partie comprise entre la rue R. Lanoy et la rue A. Lamendin*),

ARTICLE 8 : En cas d'intervention et afin de faciliter la circulation des véhicules des forces de police, de gendarmerie et de secours, les voies suivantes pourront être activées en **axe marron** : Dans cette hypothèse, le circulation de tous véhicules y sera interdite.

- Rue Jean Letienne (*partie comprise entre le rond-point Bollert et la rue de la Fonderie*),
- Place du Général de Gaulle,
- Rue de la Gare,
- Avenue van Pelt.

ARTICLE 9 : Toutes les rues qui aboutissent sur les voies occupées par la braderie seront fermées par des poids lourds, fourgons ou dispositifs anti-bélier de type barrières adaptées, afin d'empêcher l'intrusion de véhicules béliers. Les véhicules anti-béliers seront déplaçables à tout moment en cas d'intervention des véhicules de secours ou de Police. Des itinéraires de déviation seront mis en place.

ARTICLE 10 : La circulation sera déviée :

Pour les véhicules venant de l'avenue de Varsovie :

▶ par la rue Arthur Lamendin, l'avenue Raoul Briquet, pour rejoindre la route de Lille ou l'autoroute A21 et par l'avenue Alfred Van Pelt, la rue de la Gare, la Place du Général de Gaulle et la rue Jean Létienne pour rejoindre le carrefour Bollaert et la direction de Liévin.

Pour les véhicules venant du carrefour Bollaert :

▶ par la rue Jean Létienne, la Place du Général de Gaulle, la rue de la Gare et l'avenue Alfred Van Pelt pour rejoindre la direction de Sallaumines.

▶ par la rue du 11 Novembre, l'avenue du 4 Septembre et l'avenue Raoul Briquet pour rejoindre la route de Lille ou l'autoroute A21.

Pour les véhicules venant de la route de Lille :

▶ Par l'avenue du 4 Septembre, l'avenue Elie Reumaux et Edouard Bollaert pour rejoindre Liévin ou la Gare SNCF,

▶ Par l'avenue Raoul Briquet, la rue Delots et l'avenue Van Pelt pour rejoindre Sallaumines ou la Gare SNCF.

ARTICLE 11 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour formé par l'avenue du 4 Septembre, la rue René Lanoy et l'avenue Raoul Briquet ; sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Bollaert.

ARTICLE 12 : L'association des commerçants lensois « Shop'in Lens », chargée de la gestion de la braderie prendra toutes les dispositions pour :

- interdire l'installation sauvage de commerçants sur les voies reprises à l'article 1^{er}.
- faire respecter les limites d'emprise prévues par le présent arrêté.
- interdire l'installation de commerçants sur les points de cisaillement, dans les intersections et passages réservés à la sécurité et devant les poteaux incendie.
- faire respecter un passage de 4 mètres entre les étals sur la chaussée, pour permettre l'accès aux Services de Secours et Forces de Police dans toutes les voies occupées par la vente au déballage.
- **veiller à ce que tous les commerçants cessent leurs activités et libèrent les trottoirs impérativement pour 18 heures.**
- s'assurer dès la fin de la manifestation, du nettoyage par les commerçants, du trottoir devant la façade de leur établissement.

ARTICLE 13 : Entre 18 heures à 23 heures, le Service de propreté municipal procédera au nettoyage du site. A cet effet, et pour des raisons de sécurité, les voies et place suivantes pourront être fermées à la circulation pendant le nettoyage : boulevard Emile Basly, rue du Maréchal Leclerc, place et parking Jean Jaurès, rue de Paris, rue René Lanoy, rue de la Paix.

ARTICLE 14 : L'accès aux Services de Secours et d'incendie sera maintenu sur toutes les voies et place reprises à l'article 1^{er}.

ARTICLE 15 : Les véhicules en stationnement sur les voies occupées par la braderie, telles que repris aux articles précédents seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 16 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des affichages de l'arrêté, des déviations, des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté sera notifié à l'association des commerçants lensois « Shop'in Lens » qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 19 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 20 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 10 mars 2025



Pour le Maire,

L'adjoint délégué